

Conditions générales de services EFICAM au 01 Janvier 2026

Activités : Ingénierie, Audit et Expertise

Le PRESTATAIRE est la société EFICAM exerçant ses activités d'ingénierie, d'audit et d'expertise dans le domaine technique de l'électricité industrielle.

1. Objet et étendue

Les présentes conditions générales, qui servent de cadre à la passation de bons de commandes, ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles EFICAM fournit les services aux clients.

Les dispositions des conditions générales sont complétées et précisées, en tant que de besoin, par les autres documents contractuels.

Toute commande vaut acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de service, qui prévalent sur toute autre condition particulière du CLIENT. Le CLIENT s'engage à prendre connaissance des présentes conditions générales avant de passer sa commande.

La société EFICAM se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de service. Toutefois, les conditions générales de service applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de la commande.

2. Commande de services

Est désigné "Bon de commande" le document émis et signé par le CLIENT reprenant la proposition de services de EFICAM, ou le devis de EFICAM signé du CLIENT.

Toute commande du CLIENT a un caractère ferme et définitif, à compter de sa réception par la société EFICAM.

Toutes modifications ultérieures de la commande, pour quelque raison que ce soit, notamment en termes de périmètre ou de délais de réalisation, ne sont possibles qu'avec l'accord exprès et préalable de la société EFICAM.

Hierarchie des documents contractuels : le contrat est constitué par l'ensemble des documents contractuels présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- 1) Le mémoire technique et/ou offre commerciale ;
- 2) Le bon de commande signé par EFICAM et le CLIENT ;
- 3) Les conditions générales de service ;
- 4) Le détail de la prestation.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les dispositions contenues dans le document de rang hiérarchique supérieur prévaudront. Le fait qu'une disposition figurant dans un document de rang inférieur ne soit pas expressément mentionnée dans un document de rang supérieur ne signifie pas que celle-ci soit en contradiction avec le document de rang supérieur.

3. Durée du contrat et modalités de cessation

Le contrat est conclu pour la durée des prestations.

Sauf cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence française, le non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions, entraînera de plein droit, la résiliation du contrat aux torts de la partie défaillante, sans préjudice de tous autres droits et actions :

- 15 jours après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse en cas de violation d'une obligation de faire ;
- Immédiatement en cas de violation d'une obligation de ne pas faire ;
- A la demande du CLIENT, le contrat deviendra caduc en cas de prise de contrôle de EFICAM par un concurrent du CLIENT.

4. Périmètre de réalisation des prestations

Le périmètre de la prestation est décrit dans le mémoire technique et/ou l'offre commerciale.

La prestation peut être déclinée en phases et étapes avec, pour chacune, le ou les livrables produit par EFICAM.

5. Délais de réalisation des prestations

Les délais de réalisation des prestations sont précisés dans le devis ou dans le mémoire technique. Celui-ci s'appuie sur les délais prévus entre les principales phases/étapes du projet.

Les délais de réalisation sont également fonction du respect des délais par le CLIENT pour les tâches qui lui incombent.

EFICAM se réserve le droit de renégocier les coûts et les plannings lorsqu'elle n'est pas en mesure de remplir ses obligations, du fait du non-respect des obligations par son CLIENT.

6. Démarrage de la prestation

La prestation de service est contractuellement démarrée à réception de l'intégralité des informations nécessaires à la réalisation du projet.

Dans le cas de projets à points d'arrêts, chaque étape de réalisation sera lancée dès réceptions des informations nécessaires relatives à ladite étape.

La prestation de service ne pourra être lancée en cas d'absence d'informations techniques et/ou hypothèses de travail nécessaires.

7. Responsabilités du client

7.1 Responsabilités d'ordre général

- Accepter un calendrier pour les réunions de vérification de projets et pour les méthodes de suivi et de résolution des problèmes à adopter ;
- Faire preuve de réactivité pour les décisions critiques, les informations et approbations essentielles requises pour la poursuite des travaux en cours ou pour tenir les délais de livraison d'un élément livrable. Le CLIENT désignera, à cet effet, un interlocuteur unique ayant autorité pour les prises de décisions quotidiennes relatives au projet, notamment en matière de résolution de problèmes, de planification des activités, d'approbation des événements clés et d'affectation ou de négociation des affectations ressources internes.
- Répondre sous trois jours au plus à toute demande de la part de EFICAM en matière d'orientation, de demande d'informations, d'approbations ou de décisions considérées comme raisonnablement nécessaires à EFICAM pour assurer les prestations en conformité avec le plan de gestion du projet ou l'énoncé des travaux.
- Mener à bien, et dans les délais impartis, toutes les activités et sous-activités pour lesquelles il est responsable, conformément au plan de travail et au planning du projet.

7.2 Les locaux

- Permettre à EFICAM d'accéder à ses locaux et à ses installations. Ces installations comprennent, mais sans s'y limiter, les zones et postes électriques concernées par le projet.
- Lorsqu'il se trouve dans les locaux de son CLIENT, le personnel de EFICAM devra se conformer aux règles et procédures raisonnables de son CLIENT s'appliquant aux prestataires tiers, lesquelles devront être communiquées à EFICAM avant la signature du contrat.

7.3 Accès aux données

- Informer très rapidement le chef de projet EFICAM de tout changement dans son environnement technique susceptible d'affecter les services fournis par EFICAM.
- Mettre à disposition de EFICAM l'ensemble des informations techniques et administratives requises afin de mener le projet dans les délais définis. Lorsque les informations techniques ne sont pas fournies, des hypothèses de travail seront alors proposées et validées par le CLIENT.

8. Tarification

8.1 Prix - détails

Les prix des prestations sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. La prestation de service est proposée en mode forfait (hors option) en l'absence d'information spécifique. Les dépenses faisant partie du périmètre défini dans le présent énoncé des services sont incluses dans le prix. Elles comprennent les dépenses associées au projet, les frais de déplacement et d'hébergement (raisonnables et nécessaires).

Tout délai dans la planification lié à un manquement des prérequis sous la responsabilité du CLIENT peut entraîner une facturation des frais supplémentaires.

Les coûts de la prestation sont établis selon des tarifs de journée ouvrables (8h-17h30 du lundi au vendredi).

Toute tâche planifiée en dehors des heures normales et jours ouvrés, pour des raisons de continuité de service, fera l'objet d'une majoration selon les barèmes suivants :

- Majoration de 50% pour les heures de travail en dehors des heures normales et samedi jusqu'à 20H00 ;
- Majoration de 100% pour les heures comprises entre le samedi 20H00 jusqu'au Lundi matin 8H00.

8.2 Validité de l'offre

Les offres sont valables pour une durée de 30 jours à date de réception.

8.3 Modifications du périmètre ou des données d'entrées

Des dépenses supplémentaires peuvent s'appliquer si le CLIENT modifie ou étend le champ d'application du projet. Toute tâche supplémentaire requise en dehors du cadre du présent énoncé des travaux implique le consentement écrit du CLIENT et de EFICAM, selon les modalités décrites dans le processus de contrôle de la modification.

Toute modification des données d'entrées nécessaires à la réalisation des études techniques donnera lieu à une facturation supplémentaire calculée selon le temps d'ingénierie et/ou organisationnel nécessaire à la reprise de la prestation de service.

9. Réception des prestations

La réception de la prestation est prononcée par la signature par le CLIENT du BON DE LIVRAISON.

Le délai de signature du BON DE LIVRAISON est de 7 jours.

La facture relative aux prestations sera émise après la réception du BON DE LIVRAISON signé du CLIENT ou après un délai de 8 jours après émission du BON DE LIVRAISON.

10. Paiement

10.1 Coordonnées bancaires

Sauf convention contraire, toutes les commandes de prestations doivent être réglées au comptant par VIREMENT SEPA établi à la société EFICAM dont les coordonnées bancaires sont indiquées ci-dessous :

 BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
Titulaire du compte/Account holder				
SAS EFICAM				
22 RUE GEORGES CLEMENCEAU 44340 BOUGUENNAIS				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1380 7000 5531 7214 8283 161		BIC (Bank Identification Code) CCBPPFRPPNAN		
Code Banque 13807	Code Guichet 00055	N° du compte 31721482831	Clé RIB 61	Domiciliation/Paying Bank BPGO BOUAYE

Les prestations sont considérées effectuées après signature de bons de livraison correspondant ou dans un délai de 7 jours après non-réception du BON DE LIVRAISON signé par le CLIENT.

En cas de commande moyennant un paiement différé, celui-ci doit intervenir à l'échéance figurant sur la facture correspondante.

Dans le cas de projets de longue durée, supérieur à un mois de prestation intellectuelle et technique, une facturation par point d'arrêt ou mensuelle sera établie au CLIENT.

10.2 Défaut de paiement

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- Le versement de pénalités de retard calculées par l'application aux sommes dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ;
- L'arrêt de toute prestation et/ou livraison.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, sera également exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En outre, la société EFICAM se réserve le droit de suspendre ou de résilier toutes les commandes en cours du CLIENT, après l'envoi d'une mise en demeure en lettre RAR restée infructueuse.

Le montant des intérêts de retard peut être imputé de plein droit, sur toutes remises, ristournes, avoirs ou rabais spécialement accordés par la société EFICAM.

10.3 Retenue de garantie

Les retenues de garantie par LE CLIENT seront refusées dès lors qu'une prestation d'ingénierie, audit ou expertise ne comprend aucune marchandise fournie ou travaux réalisés.

11. Force majeure

La société EFICAM ne sera pas tenue responsable notamment en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux (cette dernière précision pouvant être utile pour les activités de livraison de marchandises).

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société EFICAM.

12. Informatique et Libertés

Conformément à la nouvelle Loi Informatique et Libertés n°2004-801 du 6 août 2004, le traitement des données à caractère personnel concernant le CLIENT fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant, en adressant un courrier simple à l'adresse suivante :

SAS EFICAM – 22, Rue Georges Clémenceau – 44340 Bouguenais - FRANCE.

Le CLIENT peut s'opposer à la transmission d'informations le concernant et/ou ne plus recevoir d'annonces et offres spéciales en adressant un courrier simple à cet effet, à l'adresse indiquée ci-dessus.

13. Clause attributive de juridiction

Les dispositions de la commande de prestations sont soumises au droit de la République Française. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la prestation. A défaut de règlement amiable dans le délai d'un mois suivant la naissance du différend, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente au tribunal de commerce de Nantes qui sera seul compétent pour connaître des contestations relatives à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation de la commande.

Cette clause s'applique même en cas de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement des prestations.

14. Obligation de conseil

EFICAM reconnaît être tenu à une obligation générale d'information, de conseil et de mise en garde à l'égard du CLIENT.

La responsabilité du CLIENT est engagée dès lors qu'au moins une de nos préconisations dans nos prestations d'ingénierie, n'est mise en application par le CLIENT.

15. Confidentialité

EFICAM s'engage à tenir confidentiels tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, toutes les informations, documents de toute nature dont il aura eu connaissance sauf autorisation expresse et écrite du CLIENT.

L'ensemble des documents et informations transmises par le CLIENT à EFICAM est, sauf indication contraire, confidentiel, à l'exception de ceux qui seraient déjà dans le domaine public.

EFICAM s'engage à ne pas utiliser ou communiquer, directement ou indirectement, pour son profit ou pour une personne morale, mandataire, associé, ou avec laquelle il a un lien, un secret commercial, un savoir-faire, une information confidentielle afférente au CLIENT ou une information communiquée par le CLIENT dans le cadre du présent contrat.

EFICAM, destinataire des informations confidentielles, s'engage pendant la durée du présent contrat et après sa cessation pour quelque motif que ce soit :

- A les protéger et les garder strictement confidentielles, et les traiter avec le même degré de précaution et de protection que celui qu'il accorde à ses propres informations confidentielles ;
- A les rendre inaccessibles par tout moyen de chiffrement à l'aide d'applications logicielles validées par le CLIENT ;
- A ne les divulguer de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et à porter à leur connaissance leur caractère confidentiel et les obligations qui s'y rattachent ;
- A ne pas les copier, ni les reproduire, ni les dupliquer totalement ou partiellement, ni les transmettre à des tiers, sans l'accord préalable et écrit du CLIENT ;
- A ne pas les céder à un tiers, un associé, à toute personne de quelque façon que ce soit.

EFICAM répond notamment de ses salariés et de tous salariés ou membres du groupe auquel il appartient. A ce titre, EFICAM s'engage à faire signer un accord de confidentialité reprenant les obligations mises à sa charge à son personnel intervenant dans le cadre de la prestation.

La divulgation par EFICAM ou son personnel d'information confidentielle entraînera l'octroi au CLIENT d'une indemnité en raison du manquement à ses obligations contractuelles.

Si l'une des parties est contrainte, en raison de poursuites judiciaires ou de procédures administratives, ou toute autre obligation prévue par la loi, de divulguer une information confidentielle de l'autre partie, elle devra utiliser tous les moyens raisonnables pour obtenir un traitement confidentiel d'une telle information et avertir préalablement par voie de notification l'autre partie pour lui permettre de rechercher des moyens de protection.

Annexe : Informations complémentaires

A.1 Généralités

EFICAM ne saurait être tenu pour responsable de la non-exécution dudit service en raison des causes suivantes :

- Toute omission, négligence, erreur ou manquement du CLIENT en ce qui concerne ses responsabilités dans le cadre du présent énoncé des travaux ou contrat ;
- Problèmes occasionnés par des erreurs ou retards dans les données d'entrées fournies par le CLIENT ;
- Défauts ou problèmes des systèmes ou autres équipements ;
- Défaillances du matériel dont la maintenance n'est pas assurée par EFICAM ;
- Modifications apportées au matériel par un tiers autre que EFICAM ou ses représentants.

EFICAM avertira le CLIENT et fera néanmoins les efforts qui s'imposent d'un point de vue commercial pour mener à bien la prestation, nonobstant la survenue d'un ou plusieurs des événements susmentionnés (le CLIENT sera tenu de rembourser EFICAM pour toutes les dépenses additionnelles justifiées induites par ce travail). Pendant toute la durée du présent énoncé des travaux, et pour une période d'un (1) an suivant la dernière date de facturation des prestations, le CLIENT s'engage à ne pas débaucher ou solliciter l'embauche de tout employé, ancien ou actuel, de EFICAM (y compris les sous-traitants) impliqué dans la réalisation des activités professionnelles, de conseil ou de développement au profit du CLIENT sauf accord écrit distinct entre les deux parties.

A.2 Résiliation

En cas de résiliation du présent énoncé des travaux ou du contrat y afférent, le CLIENT devra s'acquitter de l'intégralité des frais et dépenses encourus non réglés décrits dans le présent document exigibles à la date d'effet de ladite résiliation. Si le CLIENT venait à manquer à ses obligations de paiement et qu'il ne réglait pas la situation sous quinze (15) jours, EFICAM serait en droit de suspendre ses prestations jusqu'à réception du paiement ou de résilier le présent énoncé des travaux et le contrat y afférent par notification écrite.